

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

VU le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique – GBCP ;
VU le Code de l'Education Nationale ;

Délibération enregistrée sous le numéro 114/2021/AC
Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Sujet : Suppression du SACD CFAS au 31 décembre 2021

Lors du Conseil d'administration du 27 Septembre 2019, la modification de la structure budgétaire du Pôle Formation et Vie Etudiante (PFVE) a été approuvée. Jusqu'au 31 Décembre 2019, l'activité du CFAS était retracée au sein de la société 1020 en tant que Service A Comptabilité Distincte (SACD). A compter du 1^{er} Janvier 2020, la gestion administrative et financière de l'apprentissage a rejoint le PFVE sous la société principale 1010.

Toutefois, il était convenu que les flux en cours au 31 Décembre 2019 dans la société 1020 seraient dénoués dans cette même société, les nouveaux flux, quant à eux, étant dénoués dans la société 1010.

C'est la raison pour laquelle la suppression du SACD CFAS a été actée par délibération du 25 Septembre 2020 avec effet au 31 Décembre 2020.

Un problème d'ordre technique (Infocentre) n'a pas permis de supprimer le SACD au 31 Décembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la suppression du SACD CFAS au 31 Décembre 2021.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois juin 2021.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*